

Le 12 mars 2014

British Columbia Securities Commission
Commission Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22nd Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

**Objet : Commentaires du Mouvement des caisses Desjardins sur l'Avis 81-324 des Autorités
canadiennes en valeurs mobilières**

Madame,
Monsieur,

C'est avec attention que le Mouvement des caisses Desjardins (MCD) a pris connaissance du document intitulé *Consultation sur la méthode de classification du risque des organismes de placement collectif proposée pour l'aperçu du fonds*. Le MCD est en accord avec l'objectif de permettre aux investisseurs de pouvoir compter sur une méthode harmonisée d'évaluation du risque pour effectuer des choix de placement plus éclairés.

...2

Cela dit, le MCD propose l'introduction d'une méthode de classification indicative pour permettre le maintien d'une certaine souplesse dans l'application des règles et la classification du risque. Par ailleurs, si les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) jugeaient, après deux ou trois ans, qu'il demeure des disparités trop importantes entre les méthodes utilisées par les assujettis, une réévaluation de la situation pourrait être faite afin de déterminer si des correctifs doivent être apportés.

Indicateur de risque proposé

Concernant l'utilisation de l'écart-type comme indicateur de risque, nous sommes en faveur de son utilisation puisqu'à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous avons pu constater sa valeur. Selon les données présentées, la base du modèle et les résultats qui en découlent sont robustes. Le MCD considère que l'ajout d'indicateurs additionnels ne serait pas pertinent pour la grande majorité des investisseurs. La complexité des concepts pourrait, au contraire, susciter davantage de confusion que de compréhension. Dans ce contexte, nous recommandons l'utilisation de l'écart-type calculé à partir de données mensuelles. L'utilisation de données sur une période de 10 ans semble également concluante bien que certaines, portant sur des indices de référence, soient parfois difficiles à trouver.

Pour les fonds ayant un historique de moins de 10 ans, le MCD appuie le recours à un ou plusieurs indices de référence pour combler le manque de données.

Pour la révision de la classification du risque, il est important de souligner que le MCD considère qu'un scénario impliquant des contrôles ou des calculs mensuels serait trop contraignant et qu'un suivi annuel, selon les paramètres proposés par les ACVM, permettrait d'atteindre les objectifs.

Modifications à l'échelle de risque

En ce qui a trait à l'introduction de modifications à l'échelle de risque, le MCD s'y oppose complètement tant le fossé qui sépare les avantages des inconvénients est grand pour les investisseurs, les manufacturiers et les distributeurs. La classification du risque des fonds et portefeuilles de placement détenus par les investisseurs est directement en lien avec la convenance des produits pour les investisseurs. Or, en matière de distribution, la convenance des produits joue un rôle central et toute variation de l'échelle du risque entraînerait systématiquement l'obligation de revoir le profil des investisseurs avec tout ce que cela comporte comme fardeau administratif.

LES IMPACTS DE LA PROPOSITION

La création d'une nouvelle échelle de risque occasionnerait des coûts informatiques substantiels pour la mise à niveau de l'application utilisée dans nos caisses pour la prestation de services en épargne placement afin de modifier la catégorie de risque de plusieurs de nos fonds et portefeuilles de placement.

De plus, selon nos analyses, plusieurs dizaines de milliers d'investisseurs membres du Mouvement Desjardins seraient touchés en raison des variations sur l'échelle de risque des produits qu'ils détiennent. Ainsi, les représentants en épargne collective (REC) de Desjardins Cabinet de services financiers (DCSF) auraient à rencontrer chacun de ceux-ci pour leur expliquer les changements et pour réévaluer leur profil. Dans ce contexte, il est possible que les REC doivent établir une stratégie de rachat avec plusieurs clients, et ce, pour des considérations bien plus théoriques que réelles. Par la suite, les REC devraient effectuer un suivi rigoureux pour régulariser les comptes dans les meilleurs délais. Toutes ces activités entraîneraient de nombreuses rencontres, mises à jour de comptes et signatures de documents. Le MCD craint que cela suscite de l'incompréhension et porte atteinte à la confiance des investisseurs envers ces produits.

Un autre élément à souligner concerne les incidences fiscales associées au rachat potentiel de fonds pour les investisseurs qui détiennent des comptes non enregistrés afin de se conformer à la nouvelle échelle de risque.

Pour permettre d'atteindre l'objectif d'améliorer la précision de l'information à l'égard du risque, le MCD recommande l'utilisation d'une zone de chevauchement de l'ordre de 0,5% à 1%. Ainsi, l'investisseur serait mieux informé et les changements de catégorie moins fréquents.

En conclusion, le Mouvement des caisses Desjardins appuie l'initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour l'implantation d'une méthode indicative d'évaluation du risque, appuie le recours à la méthode fondée sur l'écart-type mais s'oppose à toute modification de l'échelle de risque. Les échelles de l'Institut des fonds d'investissement du Canada devraient être conservées.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour obtenir des précisions ou tout complément d'information.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Yvan-Pierre Grimard
Directeur Relations gouvernementales – Québec
Mouvement des caisses Desjardins